

La délibération du Conseil régional du 9 décembre 2020 vient préciser les principes ainsi que les modalités de sélection des projets au titre de cette réserve de performance.



Le Conseil Régional des Hauts-de-France avait délibéré en début de mandat sur le soutien au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et la ventilation des 240 millions d'euros

dédiés à celui-ci (délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017). Ainsi, 204 millions d'euros avaient été répartis sur les territoires au sein des conventions partenariales. Les 36 millions d'euros restants devaient constituer une réserve de performance régionale pour accompagner des projets dont l'émergence serait ultérieure.

L'objectif de cette réserve de performance est d'accompagner des projets qui arriveraient en cours de route de l'avancée du NPNRU. Il est également mentionné qu'une partie de cette réserve de performance sera mobilisée pour « la relance et le renforcement de la capacité de résilience des quartiers Politique de la ville » compte tenu du contexte actuel.

Les **36 millions d'euros seront fractionnés en trois phases d'appel à projets** afin de couvrir la durée des conventions opérationnelles de renouvellement urbain :

- 16 millions d'euros 2021/2022 ;
- 10 millions d'euros 2023/2024 ;
- 10 millions d'euros 2024/2025.

Le premier appel à manifestation d'intérêt sera lancé en février, les porteurs de projets devront faire remonter des dossiers qui devront prioriser les opérations qui seraient nouvelles (la bonification d'opérations déjà contractualisées est possible mais devra être dûment justifiée par une évolution du projet).

Les critères de sélection sont établis au sein de l'annexe de la délibération, les projets devront ainsi :

- S'inscrire dans les priorités du conseil régional : développement économique emploi, TRI et accès au numérique ou dans la résilience et champs du plan de relance dans un objectif d'atténuation du décrochage issu de la crise sanitaire et économique ;
- Concourir à l'attractivité des quartiers en cohérence avec le projet de renouvellement urbain validé ;
- Relever de la relance et de la résilience permettant d'atténuer la situation de décrochage exacerbée par la crise sanitaire et économique.

Un comité technique inter-directions, se réunira pour sélectionner les opérations avant validation par les élus régionaux.

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2020.02293

Réunion du 9 décembre 2020
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
5611604

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/12/2020
Retour Préfecture : 14/12/2020

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Délibération de principe concernant les modalités de mobilisation de la réserve de performance des crédits régionaux pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 9 décembre 2020, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le contrat de plan État-Région Nord-Pas de Calais 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'État, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord-Pas de Calais et le contrat de plan État-Région Picardie 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'État et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération de principe n°20151942 de la commission permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais en date du 6 juillet 2015 donnant un accord de principe à une participation régionale au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°20161396 du Conseil Régional en date du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°20170046 du Conseil Régional en date du 2 février 2017 confirmant le principe de la participation de la Région Hauts-de-France au nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération de principe n°20170731 de la séance plénière du Conseil régional en date du 29 juin 2017, confirmant les modalités techniques et financières d'intervention de la Région Hauts-de-France au titre du NPNRU et approuvant la répartition par EPCI des enveloppes pluriannuelles prévisionnelles mobilisables sur la période 2014-2024,

Feuille n° 1 de la Délibération n° 2020.02293

réserve de performance des crédits régionaux pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Poids : 429.18 Ko

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

Dates: Vendredi 18 décembre 2020 - 10:30

Thématiques: [Renouvellement Urbain](#) [3]

Territoires : [Région Hauts de France](#) [4]

Publié le 18 décembre 2020

URL de la source (modifié le 18/12/2020 - 13:45): <https://www.irev.fr/actualites-0/precisions-concernant-les-modalites-de-mobilisation-de-la-reserve-de-performance-pour>

Liens

[1] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation_2020.02293_modalites_reserve_de_performance.pdf

[2] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3697>

[4] <https://www.irev.fr/region-hauts-de-france-1>